

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 25 mai 2020 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 19/05/2020

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance

- 1 Élection du maire
- 2 Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3 Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- 4 Mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- 5 Délégation au Maire de certaines de ses attributions
- 6 Indemnités de fonction
- 7 Désignation des membres aux diverses commissions
- 8 Adhésion SDAIL
- 9 Délégués FDEL
- 10 Correspondant défense
- 11 Commission d'appel d'offres

12 Questions diverses

Le mercredi 25 mai 2020 à 21h : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONToux R	X			GOUZOU MONT	X		
DUFOUR P	X			DEHAN R	X		
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B	X		
EWANGELISTA C	X			BELIE M	X		
JOUGLAS F							

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.

Mr DEHAN Romain est désigné secrétaire de séance.

N° : 18_2020 OBJET : VALIDATION DE LA SEANCE DE MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos

N° : 19_2020 OBJET : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BELIE Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il ajoute que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme GOUZOU MONTEIL Françoise et M CRUBILIE Benoit acceptent de constituer le bureau.

Monsieur BELIE Michel demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Monsieur VILLEPONTOUX Régis propose sa candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur VILLEPONTOUX Régis 14 voix.

Monsieur VILLEPONTOUX Régis, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

N° : 20_2020 OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Pinsac un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-1, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur DUFOUR Pierre : 14 voix

Monsieur DUFOUR Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur ROCHELLI Laurent 14 voix.

Monsieur ROCHELLI Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint et a été immédiatement installé.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur LAVERGNE Jean-Paul 14 voix.

Monsieur LAVERGNE Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

- ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur GLEYZE Dominique 14 voix.

Monsieur GLEYZE Dominique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le maire donne lecture de La Charte de l' élu local.

N° : 21_2020 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place du nouveau Conseil Municipal, Il importe de mettre à jour le tableau du Conseil municipal et de le transmettre à la Sous-Préfecture.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	VILLEPONTOUX Régis.....	24-06-1958.....	20-03-2020
Premier adjoint	M.	DUFOUR Pierre	13-04-1958	20-03-2020
Deuxième adjointe	M.	ROCHELLI Laurent	13-12-1962	20-03-2020
Troisième adjoint	M.	LAVERGNE Jean-Paul	12-04-1960.....	20-03-2020
Quatrième adjoint	M.	GLEYZE Dominique.....	12-11-1974	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	VITRAC Olivier.....	22-11-1977	20-03-2020
Conseiller municipal	Mme	EWANGELISTA Christine	18-03-1967	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	JOUGLAS Franck	23-10-1970	20-03-2020
Conseiller municipal	Mme	GOUZOU MONTEIL Françoise	26-01-1958	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	DEHAN Romain	10-03-1988	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	BONNET Didier.....	11-02-1960	20-03-2020
Conseiller municipal	Mme	SANCHEZ Leila	31-03-1963	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	BESNARD Olivier	17-12-1977	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	CRUBILIE Benoit	09-01-1988	20-03-2020
Conseiller municipal	M.	BELIE Michel	30-11-1955	20-03-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la composition du nouveau conseil municipal.

DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

N° : 23_2020 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes, à compter du 25 mai 2020, de la manière suivante :

- Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Maire percevra une indemnité mensuelle brute égale 40,3% de l'indice 1027, soit 1567.43€
- Mr Pierre DUFOUR, Mr ROCHELLI Laurent, Mr Jean-Paul LAVERGNE, Mr Dominique GLEYZE percevront une indemnité mensuelle brute égale à 10,7% de l'indice 1027, soit 416.17€.

N° : 24_2020 OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé aux conseillers communaux de créer 14 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

Communication
 Culture – Animation sport
 Petit patrimoine
 Eau et assainissement
 Economie tourisme
 Enfance et jeunesse
 Environnement – ordure ménagère
 Finance
 Prévention sécurité – Plan Communal de Sauvegarde
 Social solidarité
 Travaux éclairage public
 Urbanisme et transport

Voirie
Adressage

Le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le Maire propose donc, au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Décide de modifier et de créer 14 commissions municipales, à savoir :

Communication
Culture – Animation sport
Petit patrimoine
Eau et assainissement
Economie tourisme
Enfance et jeunesse
Environnement – ordures ménagères
Finance
Prévention sécurité – Plan Communal de Sauvegarde
Social solidarité
Travaux éclairage public
Urbanisme et transport
Voirie
Adressage

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Communication :

Christine EWANGELISTA, Pierre DUFOUR, Leila SANCHEZ, Régis VILLEPONTUOX

Culture – Animation sport :

Michel BELIE, Dominique GLEYZE, Olivier BESNARD, Françoise MONTEIL, Benoit CRUBILIE, Romain DEHAN, Leila SANCHEZ, Christine EWANGELISTA, Régis VILLEPONTUOX

Petit patrimoine :

Olivier BESNARD, Michel BELIE, Dominique GLEYZE, Françoise MONTEIL, Benoit CRUBILIE, Romain DEHAN, Leila SANCHEZ, Christine EWANGELISTA, Régis VILLEPONTUOX

Eau et assainissement :

Pierre DUFOUR, Jean-Paul LAVERGNE, Olivier VITRAC, Didier BONNET, Franck JOUGLAS

Economie tourisme :

Régis VILLEPONTUOX, Pierre DUFOUR, Christine EWANGELISTA, Olivier BESNARD

Enfance et jeunesse :

Laurent ROCHELLI, Olivier VITRAC, Christine EWANGELISTA

Environnement – ordures ménagères :

Didier BONNET, Régis VILLEPONTUOX, Jean-Paul LAVERGNE, Benoit CRUBILIE, Romain DEHAN

Finance :

Régis VILLEPONTOUX, Pierre DUFOUR, Michel BELIE,

Prévention sécurité – Plan Communal de Sauvegarde :

Romain DEHAN, Leila SANCHEZ

Social solidarité :

Françoise MONTEIL, Michel BELIE, Leila SANCHEZ

Travaux éclairage public :

Pierre DUFOUR, Dominique GLEYZE, Jean-Paul LAVERGNE

Urbanisme et transport :

Dominique GLEYZE, Régis VILLEPONTOUX, Jean-Paul LAVERGNE, Olivier VITRAC, Leila SANCHEZ

Voirie :

Jean-Paul LAVERGNE, Dominique GLEYZE, Olivier BESNARD, Benoit CRUBILIE

Adressage :

Régis VILLEPONTOUX, Jean-Paul LAVERGNE, Olivier BESNARD, Franck JOUGLAS

N° 25-2020 DESIGNATION DES DELEGUES AU « SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT »	7.5
---	------------

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :
Régis VILLEPONTOUX

Et comme suppléant :
Michel BELIE

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

N° 26-2020 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L5211-8 du code des collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Le Conseil Municipal après examen, décide de désigner :

Délégué titulaire

- Didier BONNET

Délégué suppléant :

- Olivier BESNARD

N° : 27_2020 OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

-décide de désigner Romain DEHAN en tant que correspondant défense de la commune de Pinsac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 ;

N° : 28_2020 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants :

1 seule liste appelée liste A : Membres titulaires : Pierre DUFOUR
Laurent ROCHELLI
Dominique GLEYZE

Membres suppléants : Jean-Paul LAVERGNE
Olivier VITRAC
Olivier BESNARD

Nombre de votants : 15
A déduire bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Liste A :
La liste A, ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée élue et obtient tous les sièges.

Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

***Pierre DUFOUR
Laurent ROCHELLI
Dominique GLEYZE***

Membres suppléants :

***Jean-Paul LAVERGNE
Olivier VITRAC
Olivier BESNARD***

Mr Régis VILLEPONTOUX, Maire est président de la commission d'appel d'offres

Questions diverses

La séance est levée à 23h20